



ARRETE
CONCERNANT L'ORGANISATION DU
SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU 4 JUILLET 2008
PLAGE DE PONTAILLAC A ROYAN

HT/EG
ASG n° 08.0744

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le vendredi 4 juillet 2008 vers 23 h 00 plage de Pontailiac à Royan,

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion du feu d'artifice du vendredi 4 juillet 2008, il sera instauré un périmètre de sécurité autour du pas de tir dont l'accès sera interdit au public à compter du 4 juillet 2008 à 19h00 jusqu'au samedi 5 juillet 2008 à 2h00.

Article 2 :

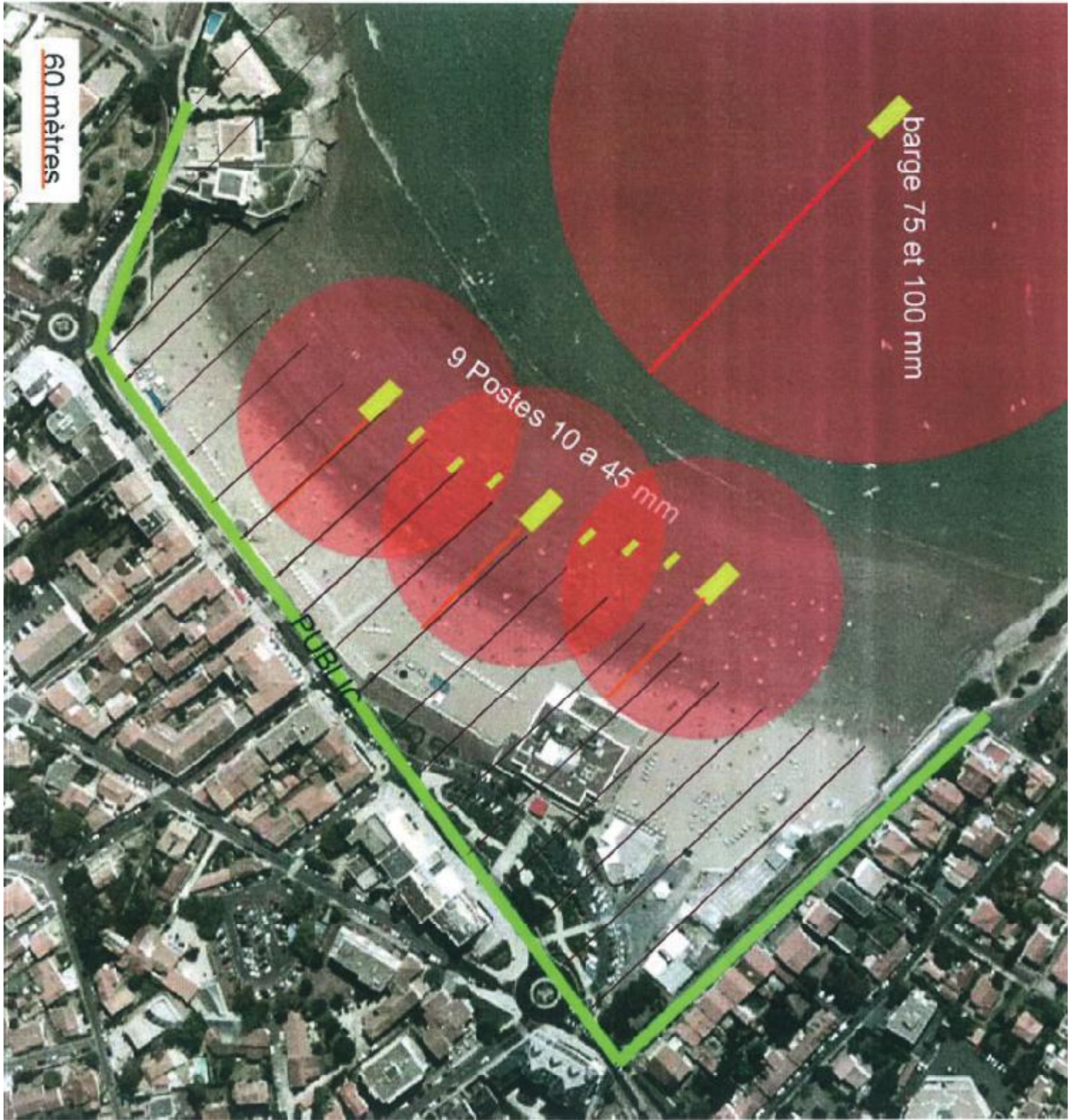
Cet aire figurant en partie hachurée sur le plan joint sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2008

Fait à Royan, le 12 juin 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



60 mètres

barge 75 et 100 mm

9 Postes 10 a 45 mm

PUBLIC